



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

N° 2014-03-29-01

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le 29 mars 2014 à 11 h 00 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX

PRÉSENTS :

Mme ANTUNES – M. BESSON – M. BISSON – M. CAILLOT – M. CHOUARD – Mme DETERM – Mme DORTA BERMEJO – M. FAUCONNET – M. FENAT – M. GALLOIS – Mme GIROD – Mme HAMEREL – M. HAQUELLE - M. KESTLER – Mme LE LAY – Mme LE GUERN – Mme LÉMERÉ – Mme MARTIN – Mme MILLOT – M. MOUROUGANE – M. PEROT – Mme PERNET – M. ROULIN – Mme STEVENOT – Mme THILLY – M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	27
<u>Procurations</u> :	0
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. GALLOIS

1/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. BIAUX

L'article L. 122-2 du Code des Communes repris en ses termes par l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé conformément au tableau de l'article L. 2121-2".

Ainsi, la décision fixant le nombre d'adjoints doit être prise avant leur élection. Elle doit bien sûr respecter le seuil de 30% qui s'apprécie en arrondissant à l'unité inférieure.

La population municipale de la Ville de Fagnières étant comprise entre 3 500 et 4 999 habitants, l'effectif légal du Conseil municipal comporte, en conséquence, 27 Conseillers Municipaux.

Le nombre maximal de postes d'adjoints pour notre effectif est donc de 8,1 arrondi à l'unité inférieure : 8.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
OUI l'exposé qui précède,**

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Résultat du vote :

- Voix pour : **24**

- Voix contre : **1**

- Abstention : **2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX